ART. 43 N° CL78

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL78

présenté par M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 43

À l'alinéa 11, après le mot :
« qualification »,
insérer les mots :
« mentionnée au premier alinéa du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.